



SMIRTOM

du Plateau Picard Nord

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le douze juillet, l'assemblée générale, légalement convoquée le 1^{er} juillet 2021, s'est réunie en session ordinaire à BEAQUESNE sous la Présidence de François DURIEUX.

Étaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE : BAZIN Joël (1 voix), BERNARD Philippe (2 voix) (pouvoir à MASSET Jacques), BLOCKLET Patrick (3 voix), BOTTE Martine (3 voix) (pouvoir à DURIEUX François), BOUGENIERE Jean-Christophe (3 voix), BOUVET Thierry (3 voix)(pouvoir à PLAISANT Philippe), CARON Daniel (3 voix), DELACHAMBRE David (1 voix), DELANNOY Guy (1 voix), DELATTRE Guy (1 voix), DESPLANQUE Régis (1 voix), DEVILLERS Jean-Pierre (1 voix), DIMOFF Claude (2 voix), DUBREUIL Thierry (1 voix), DUFETEL Bernard (1 voix), DUFOSSE Dominique (3 voix), DUHAUTOY Michel (3 voix), DURAND Daniel (1 voix), DURAND Jean-Paul (2 voix), DURIEUX François (4 voix), FEUTREL Olivier (1 voix), KMIEC Franck (2 voix), LABOULAIS Pascal (3 voix), LANNOY Samuel (3 voix), L'HERMITE Joël (3 voix), LOUETTE Jocelyn (3 voix), MACIOW Philippe (2 voix) (pouvoir à DIMOFF Claude), MAGNIER Jean-Michel (1 voix) (pouvoir à CARLE Jean-Pierre), MARCHAND Annie (2 voix), MARECHAL Emmanuel (3 voix), MASSET Jacques (2 voix), MICHEL Alain (3 voix), NIQUET Catherine (3 voix), PENET-CARON Catherine (3 voix), PETIT François (3 voix)(pouvoir DURIEUX François), PETIT Ludovic (1 voix), PIOT Pascal (10 voix) (pouvoir à GOMES Stéphane), PLAISANT Philippe (2 voix), ROUSSEAU Clémence (3 voix), ROUSSEL Éric (3 voix)(pouvoir à DIMOFF Claude), ROUSSEL Ernest (1 voix), ROUSSEL Frédéric (1 voix), THUILLIER Bernard (5 voix)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS : CAUVET Jean-Louis (1 voix), DECERY Alexandre (1 voix), DESBUREAUX Alain (2 voix), DOUCHET Arnaud (3 voix), GOMES Stéphane (3 voix), HENQUENET Sébastien (1 voix), PLAQUET Frédéric (1 voix), TASSENCOURT Hubert (1 voix),

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME :

BELLAREDJ Philippe (1 voix), BOULARD Joël (1 voix), BOULLET Dominique (1 voix), CARLE Jean-Pierre (8 voix), CARPENTIER Philippe (1 voix), COLOMBEL Stéphane (1 voix), GACQUER Patrick (5 voix), MAUGER Philippe (1 voix), PARMENTIER Vincent (7 voix), POISSON Marcel (2 voix), WALIGORA Jean-Luc (1 voix) (pouvoir à BELLAREDJ Philippe)

Étaient absents ou excusés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE :

AVISSE Frédéric (2 voix), BOUCHEZ Jean-Louis (3 voix), CANTRELLE Etienne (1 voix), CRAMPON Laurent (2 voix), DOCHY Vincent (3 voix), DOUAY Yves (1 voix), GLADYSZ Jacky (2 voix), GREF Evelyne (4 voix), LAVOINE Cyril (2 voix), LECOMTE Romain (2 voix), MAT Nadia (1 voix), MICHELSEN Jean-Paul (1 voix),

MODESTE Yves (2 voix), MUNIER Dominique (2 voix), PATTE Didier (4 voix), PECOURT Florent (3 voix), PETIT Dany (1 voix), ROUGEGREZ Fortuné (2 voix), SEPTIER Didier (1 voix), VANCRAEYNEST Armand (2 voix), VASSEUR Gianni (1 voix)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS : DUFRESNE Chantal (1 voix)

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME : MADANI-BUTIN Jean-Luc (2 voix), MARECHAL Nicolas (5 voix), OLIVIER Éric (3 voix)

Monsieur Patrick BLOCKLET a été élu secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2021

Il n'y a pas d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- Que vu l'arrêté interdépartemental du 22 décembre 2017 portant modification du périmètre et du poste comptable du SMIRTOM du Plateau Picard Nord ;
- Que vu les modifications de périmètre des nouveaux EPCI issus des fusions et Membres du Syndicat Mixte ;

Il est nécessaire de mettre à jour les statuts du syndicat mixte, notamment aux articles ci-après :

Article 1^{er} : Les Membres du Syndicat (Nouvelles Entités des trois EPCI membres)

- 1° la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie : (65 Communes)
- 2° La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (9 Communes du Pas de Calais) ;
- 3° La Communauté de Communes de Nièvre et Somme (14 Communes du Domartois) ;

Article 3 : Le siège social du Syndicat (modification des lieux)

a) *Siège social du Syndicat* :

Le Siège social du Syndicat mixte est fixé à DOULLENS

b) *Organisation structurelle du Syndicat* :

Le Siège Administratif et le Siège Technique du Syndicat sont fixés à DOULLENS

Article 5 : La composition du Syndicat et notamment sa représentation

Article (5-1) :

Les Communautés de Communes qui n'adhèrent pas pour la totalité de leurs Communes au SMIRTOM du Plateau Picard Nord disposeront d'un délégué supplémentaire qui aura 1 voix, qui pourra être issu d'une Commune autre que celles du Syndicat et qui devra siéger à la Communauté de Communes concernée.

Article (5-3) :

La représentation est la suivante :

- Chaque communauté de communes dispose d'autant de délégués que de communes qu'elle représente
- Les Communautés de Communes qui n'adhèrent pas pour la totalité de leurs Communes disposeront d'un délégué supplémentaire à qui sera attribué 1 voix.
- Pour la CC des Campagnes de l'Artois, les autres voix seront réparties sur 9 communes du Syndicat
- Pour la CC de Nièvre et Somme, les autres voix seront réparties sur les 14 Communes du Syndicat
 - Chaque délégué dispose au minimum d'une voix
 - Une voix ou des voix supplémentaires sont attribuées, aux communautés de communes au regard de la population de leurs communes membres qu'elles représentent selon les critères suivants :
 - ◆ Sur la base de la population de la communauté de communes la moins peuplée, avec le plus grand nombre de communes, on aboutit à une population moyenne de 255 habitants.
 - ◆ Il est attribué autant de voix à chaque commune des membres du SMIRTOM que la population qui la compose par tranche ouverte de 255 habitants (voir annexe 1), comme suit

- *Nombre de voix par membres*

Population 2020

CC du Territoire Nord Picardie : 32174 hab 65 délégués pour 164 voix

CC des Campagnes de l'Artois 3048 hab 10 délégués pour 18 voix

CC de Nièvre et Somme 9201 hab 15 délégués pour 44 voix

La représentation sera donc de 90 délégués pour 226 voix.

Article 6 : Composition du Bureau

Le comité syndical élit en son sein un BUREAU de 21 membres composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres. Ceux-ci sont tous issus des Communes dont le SMIRTOM assure la Collecte et le traitement des Ordures Ménagères.

Article 9 : Le budget du Syndicat

Article (9-a) Les recettes

- Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le produit de leur part incitative ;

o o o o o o o

A la question pourquoi ne pas avoir de délégué suppléant :

François DURIEUX précise que les délégués du SMIRTOM ne représentent pas leur commune mais leur Communauté de Communes et en cas d'absence du délégué, un pouvoir est donné à un délégué de sa Communauté de Communes.

Le Comité Syndical est composé de 88 délégués, si nous désignons également des suppléants nous pourrions nous retrouver avec une assemblée de plus de 160 délégués et cela devient difficilement gérable.

Suite à la proposition de mise à jour des statuts, le Comité Syndical a proposé les modifications suivantes :

Article 5-c : N'a plus lieu d'exister.

Article 5-d : Modifier la phrase comme ci-après :
 « Il est attribué autant de voix à chaque commune des membres du SMIRTOM que la population qui la compose par tranche ouverte de 255 habitants »

Dans le fichier annexe « répartition des voix » ne plus faire apparaître les anciennes Communautés de Communes fusionnées mais uniquement la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

La proposition de modification des statuts du SMIRTOM à présenter au Contrôle de Légalité est approuvée à l'unanimité.

3 – PRESENTATION DES DIFFERENTES HYPOTHESES DE CALCUL LIEES A LA TARIFICATION INCITATIVE

Le Président rappelle les objectifs d'une tarification incitative :

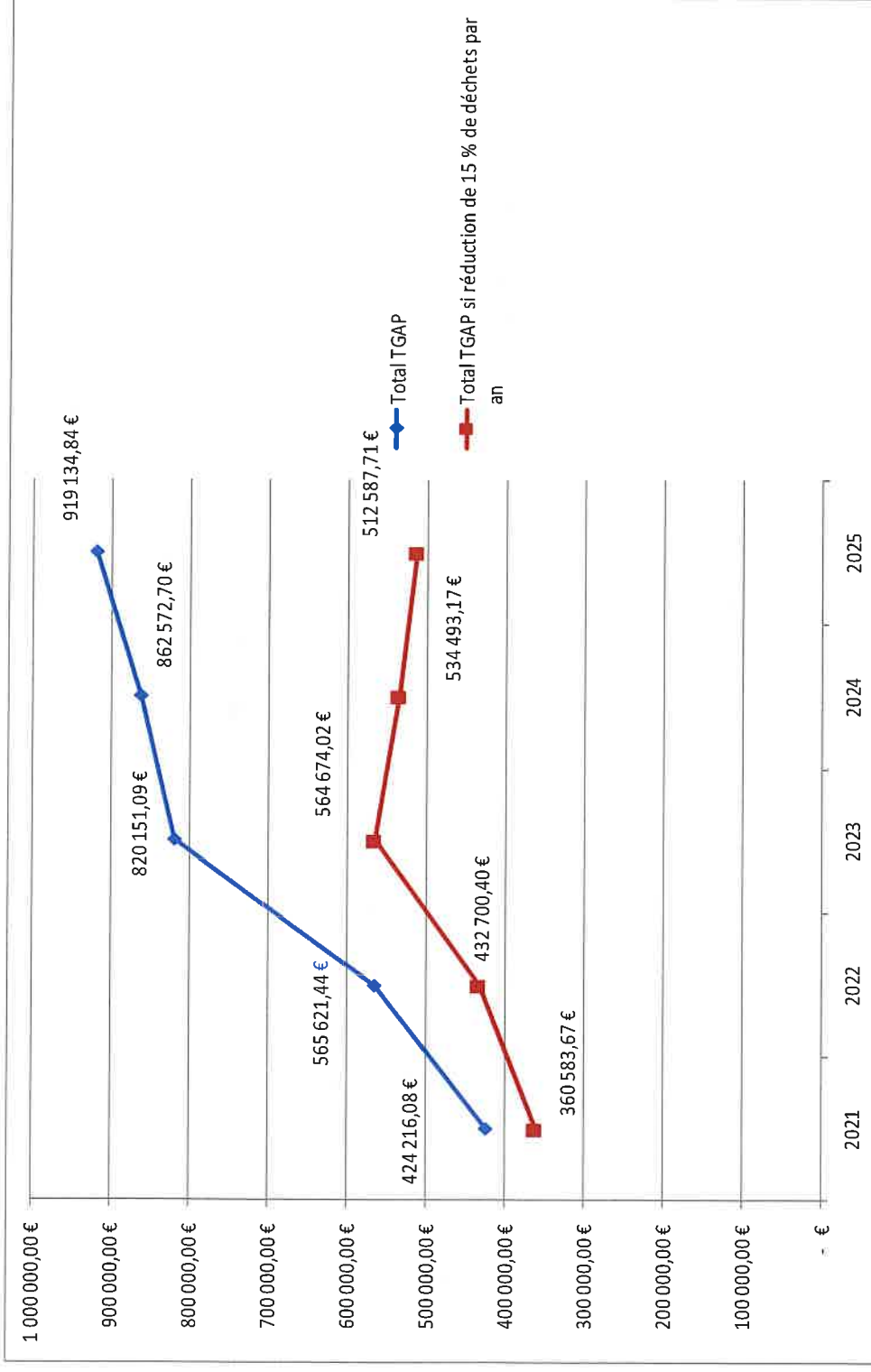
- ▶ REDUIRE LES TONNAGES DES DECHETS MIS EN DECHARGE
- ▶ TRIER MIEUX ET PLUS
- ▶ MAITRISE L'AUGMENTATION DES COUTS
- ▶ VALORISER LES MATIERES PREMIERES
- ▶ METTRE EN PLACE UNE TARIFICATION PLUS EQUITABLE
- ▶ PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

Différence entre la REOMI et la TEOMI :

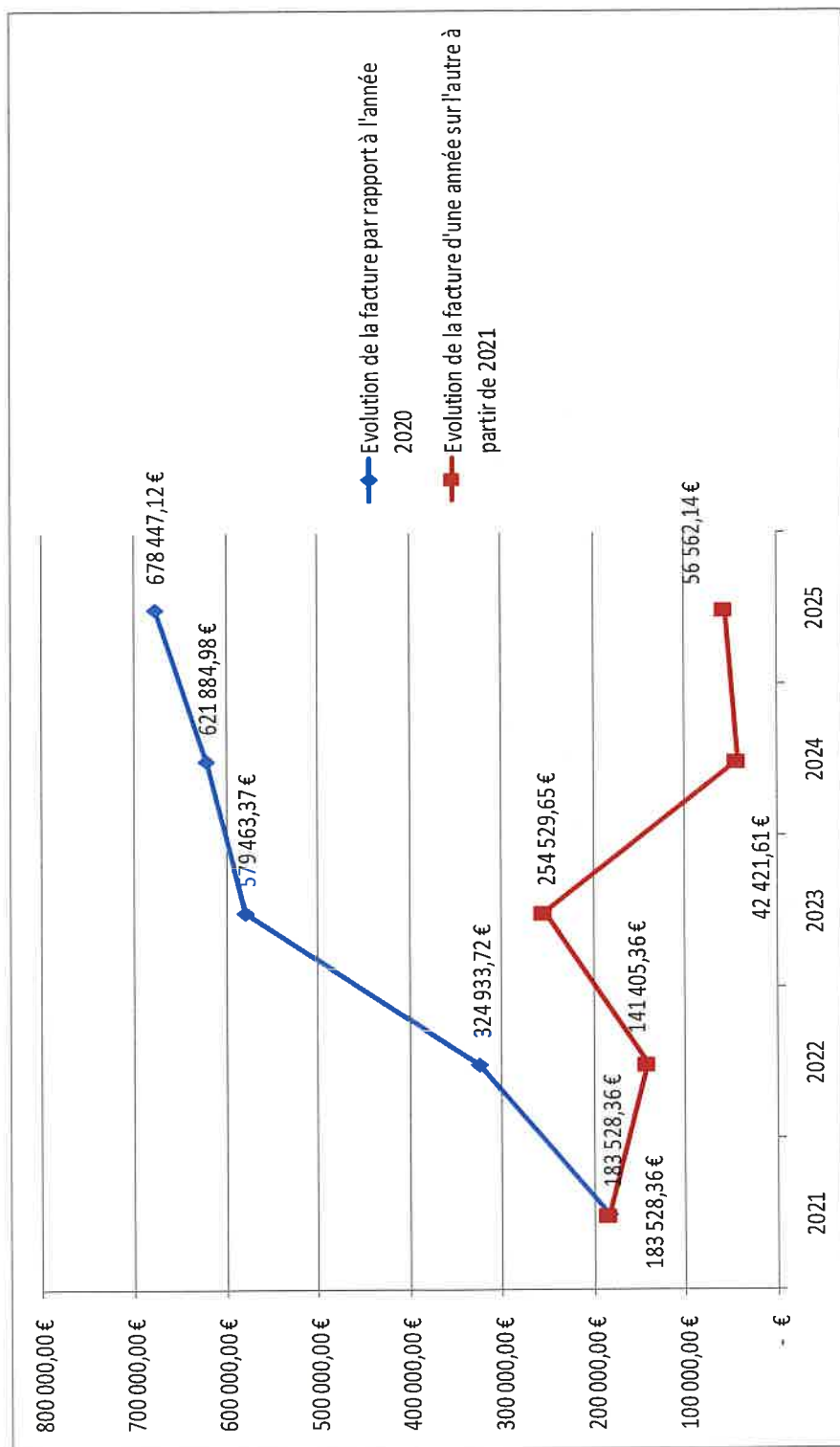
- ▶ LA ROEMI
 - ▶ UNE PART FIXE (80%)
 - ▶ UNE PART INCITATIVE (20%) EN FONCTION DU NOMBRE DE LEVEE ET DU VOLUME DU BAC
 - ▶ UNE FACTURE PAR FOYER EMISE PAR LE SYNDICAT
 - ▶ COUT EN FONCTION DU NOMBRE D'HABITANTS DANS LE FOYER
 - ▶ RISQUE D'IMPAYE (20%)
- ▶ LA TOEMI
 - ▶ UNE PART FIXE (80%)
 - ▶ UNE PART INCITATIVE (20%) EN FONCTION DU NOMBRE DE LEVEE
 - ▶ FACTURE EMISE PAR LA TRESORERIE
 - ▶ 80% DU COUT EN FONCTION DE LA VALEUR LOCATIVE DE L'HABITATION
 - ▶ 20% EN FONCTION DU NOMBRE DE LEVEE ET DU VOLUME DU BAC
 - ▶ PAS D'IMPAYE

Avant de rentrer dans le détail des différentes hypothèses du montant du tarif à la levée, Philippe PLAISANT en charge des finances présente au Comité Syndical l'évolution des coûts des déchets ménagers impactés d'une part par la TGAP et d'autre part par l'augmentation des coûts de traitement à la tonne.

Evolution de la TGAP de 2021 à 2025



Evolution des coûts de traitement



Composition des foyers							
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus	TOTAL
Foyers	5693	7150	2640	1150	654	330	17617
Capacité du bac	140 I		240 I		360 I		
Nombre de foyer par capacité du bac	15483		1804		330		
Proportion de Foyer par capacité du bac	87,89%		10,24%		1,87%		
Montant Total de la TEOM en 2021	3 298 875,00 €						

Montant de la TEOM I	Taux de part fixe	Montant de part fixe	Taux de la part variable	Montant de la part variable
3 298 875,00 €	75%	2 474 156,25 €	25%	824 718,75 €
3 298 875,00 €	80%	2 639 100,00 €	20%	659 775,00 €
3 298 875,00 €	85%	2 804 043,75 €	15%	494 831,25 €
Proposition de répartition				

Monsieur le Président, après avoir présenté l'étude avec les différentes hypothèses de calcul pour la mise en place de la tarification incitative et les éléments permettant d'équilibrer le budget, il est proposé au Comité syndical de mettre en place la TEOM I avec une répartition de la taxe, comme suit :

- 80 % de part fixe
- 20 % de part variable (incitative)
-

Le montant de la part variable sera calculé en fonction du nombre de levées par an du bac ordures ménagères auquel sera attribué un tarif selon son volume.

Présentation d'un panel représentatif des ménages soumis à la taxe ordures ménagères 2020 avec une projection sur l'année 2021 en tarification incitative avec différent nombre de levées
 Pour cette étude on considère que la levée d'un bac 140 litres coûte 3 €, le bac 240 litres coûte 4 € et le bac 360 litres coûte 5 €

Composition du foyer	Capacité du bac	Nombre de bacs	Montant TOEM 2020	Montant TOEM Part Fixe 2021	Nombre de levées effectuées											
					7 fois			13 fois			20 fois			26 fois		
					Part variable	Montant total	Différence	Part variable	Montant total	Différence	Part variable	Montant total	Différence	Part variable	Montant total	Différence
4	240 L	1	427,00 €	341,60 €	28,00 €	369,60 €	- 57,40 €	52,00 €	383,60 €	- 33,40 €	80,00 €	421,60 €	- 5,40 €	104,00 €	445,60 €	18,60 €
1	140 l	1	274,00 €	219,20 €	21,00 €	240,20 €	- 33,80 €	39,00 €	258,20 €	- 15,80 €	60,00 €	279,20 €	5,20 €	78,00 €	297,20 €	23,20 €
2	140 l	1	216,00 €	172,80 €	21,00 €	193,80 €	- 22,20 €	39,00 €	211,80 €	- 4,20 €	60,00 €	232,80 €	16,80 €	78,00 €	250,80 €	34,80 €
12	360 L	2	199,00 €	159,20 €	70,00 €	229,20 €	30,20 €	130,00 €	289,20 €	90,20 €	200,00 €	359,20 €	160,20 €	260,00 €	419,20 €	220,20 €
4	240 L	1	239,00 €	191,20 €	28,00 €	219,20 €	- 19,80 €	52,00 €	243,20 €	4,20 €	80,00 €	271,20 €	32,20 €	104,00 €	295,20 €	56,20 €
5	240 L	1	227,00 €	181,60 €	28,00 €	209,60 €	- 17,40 €	52,00 €	233,60 €	6,60 €	80,00 €	261,60 €	34,60 €	104,00 €	285,60 €	58,60 €
5	240 L	1	179,00 €	143,20 €	28,00 €	171,20 €	- 7,80 €	52,00 €	195,20 €	16,20 €	80,00 €	223,20 €	44,20 €	104,00 €	247,20 €	68,20 €
1	140 l	1	216,00 €	172,80 €	21,00 €	193,80 €	- 22,20 €	39,00 €	211,80 €	- 4,20 €	60,00 €	232,80 €	16,80 €	78,00 €	250,80 €	34,80 €
2	140 l	1	347,00 €	277,60 €	21,00 €	298,60 €	- 48,40 €	39,00 €	316,60 €	- 30,40 €	60,00 €	337,60 €	- 9,40 €	78,00 €	355,60 €	8,60 €
4	240 L	1	174,00 €	139,20 €	28,00 €	167,20 €	- 6,80 €	52,00 €	191,20 €	17,20 €	80,00 €	219,20 €	45,20 €	104,00 €	243,20 €	69,20 €
2	140 l	1	348,00 €	278,40 €	21,00 €	299,40 €	- 48,60 €	39,00 €	317,40 €	- 30,60 €	60,00 €	338,40 €	- 9,60 €	78,00 €	356,40 €	8,40 €
1	140 l	1	300,00 €	240,00 €	21,00 €	261,00 €	- 39,00 €	39,00 €	279,00 €	- 21,00 €	60,00 €	300,00 €	- €	78,00 €	318,00 €	18,00 €
2	140 l	1	285,00 €	228,80 €	21,00 €	249,80 €	- 36,20 €	39,00 €	267,80 €	- 18,20 €	60,00 €	288,80 €	2,80 €	78,00 €	305,80 €	20,80 €
2	140 l	1	155,00 €	124,00 €	21,00 €	145,00 €	- 10,00 €	39,00 €	163,00 €	8,00 €	60,00 €	184,00 €	29,00 €	78,00 €	202,00 €	47,00 €
2	140 l	1	200,00 €	160,00 €	21,00 €	181,00 €	- 19,00 €	39,00 €	199,00 €	1,00 €	60,00 €	220,00 €	20,00 €	78,00 €	238,00 €	38,00 €
1	140 l	1	129,00 €	103,20 €	21,00 €	124,20 €	- 4,80 €	39,00 €	142,20 €	13,20 €	60,00 €	163,20 €	34,20 €	78,00 €	181,20 €	52,20 €
4	240 L	1	210,00 €	168,00 €	28,00 €	196,00 €	- 14,00 €	52,00 €	220,00 €	10,00 €	80,00 €	248,00 €	38,00 €	104,00 €	272,00 €	62,00 €
1	140 l	1	371,00 €	296,80 €	21,00 €	317,80 €	- 53,20 €	39,00 €	335,80 €	- 35,20 €	60,00 €	356,80 €	- 14,20 €	78,00 €	374,80 €	3,80 €
6	360 L	1	151,00 €	120,80 €	35,00 €	155,80 €	4,80 €	65,00 €	185,80 €	34,80 €	100,00 €	220,80 €	69,80 €	130,00 €	250,80 €	99,80 €
4	240 L	1	193,00 €	154,40 €	28,00 €	182,40 €	- 10,60 €	52,00 €	206,40 €	13,40 €	80,00 €	234,40 €	41,40 €	104,00 €	258,40 €	65,40 €
3	140 l	1	83,00 €	66,40 €	21,00 €	87,40 €	4,40 €	39,00 €	105,40 €	22,40 €	60,00 €	126,40 €	43,40 €	78,00 €	144,40 €	61,40 €
1	140 l	1	260,00 €	208,00 €	21,00 €	229,00 €	- 31,00 €	39,00 €	247,00 €	- 13,00 €	60,00 €	268,00 €	8,00 €	78,00 €	268,00 €	26,00 €
6	360 L	1	436,00 €	348,80 €	35,00 €	383,80 €	- 52,20 €	65,00 €	413,80 €	- 22,20 €	100,00 €	448,80 €	12,80 €	130,00 €	478,80 €	42,80 €
4	240 L	1	194,00 €	155,20 €	28,00 €	183,20 €	- 10,80 €	52,00 €	207,20 €	13,20 €	80,00 €	235,20 €	41,20 €	104,00 €	259,20 €	65,20 €
1	140 l	1	127,00 €	101,60 €	21,00 €	122,60 €	- 4,40 €	39,00 €	140,60 €	13,60 €	60,00 €	161,60 €	34,60 €	78,00 €	179,60 €	52,60 €
2	140 l	1	174,00 €	139,20 €	21,00 €	160,20 €	- 13,80 €	39,00 €	178,20 €	4,20 €	60,00 €	199,20 €	25,20 €	78,00 €	217,20 €	43,20 €
2	140 l	1	221,00 €	176,80 €	21,00 €	197,80 €	- 23,20 €	39,00 €	215,80 €	- 5,20 €	60,00 €	236,80 €	15,80 €	78,00 €	254,80 €	33,80 €

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir passer au vote pour la TEOMI et d'entériner ainsi la décision du BUREAU en date du 18 juin 2021.

Joël L'HERMITTE : Ce n'est pas les personnes qui gèrent les déchets mais les maisons, voilà ce qu'est la TEOMI.

François DURIEUX : Il faut aussi se dire qu'une grande maison produit plus de déchets. Car lorsque l'on parle de déchets ce n'est pas uniquement les ordures ménagères et le tri sélectif mais également le VERRE, les DECHETS VERTS et l'accès aux DECHETTERIES.

Philippe MAUGER : J'ai observé que les nouveaux bacs ordures ménagères sont trop petits par rapport aux anciennes dotations.

François DURIEUX : Cela est normal, le but étant de réduire drastiquement les tonnages ordures ménagères et de trier le plus possible, si l'on permet à l'utilisateur de remplir de grand bac OM, le geste du tri est inexistant.

Claude DIMOFF : Est-ce vrai qu'il n'y a plus de collecte d'encombrants en porte à porte.

François DURIEUX : Le service de collecte des encombrants existe toujours mais il ne se fait plus de la même façon. Désormais nous collectons les encombrants chez les personnes sur rendez-vous. Le site internet permet de s'enregistrer et vous pouvez également prendre rendez-vous par téléphone dont un numéro d'appel est dédié à ce service. Vous aurez au téléphone Marine que nous venons de recruter en contrat parcours emplois compétence (PEC).

Questions/réponses :

Question : Que faire des poubelles des cimetières ?

Réponse : On pourrait séparer les déchets verts à déposer dans le composteur (fleurs, terre, plante...) des plastiques (pots, emballage plastique autour des fleurs...) qui ne sont pas recyclables et qui iront dans poubelle ordures ménagères.

Question : Vous ne craignez pas les dépôts sauvages ?

Réponse : Oui il y en aura au début pendant une période d'au moins 6 mois puis le phénomène s'estompera car les gens se rendent compte que finalement même s'ils emportent leurs déchets dans leur voiture ils payent tout de même la part fixe de 80 %. Est-ce que cela vaut le coût de salir sa voiture de faire quelques kilomètres pour déposer ses déchets et de risquer en plus une amende.

Question : Le camion de collecte des ordures ménagères passera toujours une fois par semaine ?

Réponse : Non, la collecte se fera tous les quinze jours comme le tri sélectif.

Question : Comment cela se passe pour les personnes qui laissent toujours leur bac dehors ?

Réponse : La personne tourne le bac les poignées face à la rue comme cela le robot ne peut pas le collecter et le retourne lorsqu'il veut que l'on vide celui-ci.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y aura une année à blanc qui permettra de voir si le système fonctionne.

Il faut convaincre les gens que l'on n'est plus dans la collecte des poubelles mais dans la gestion globale des déchets.

Pour faire encore plus d'économie il faudrait demander aux gens de mettre leur poubelle du même côté, donc de traverser la rue.

Après délibération, Le Comité Syndical décide avec 3 voix d'abstention :

- A instituer sur le territoire des 14 Communes du Domarais, ci-dessus énumérées, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (la TEOMI), le mode de recouvrement actuel étant la TEOM ;
- A demander aux Instances Délibérantes des Communautés de Communes du Territoire Nord Picardie et des Campagnes de l'Artois, Membres du Syndicat, à se prononcer sur l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (la TEOMI), ces deux Communautés de Communes ayant la compétence recouvrement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,
- A proposer une répartition de la Taxe, comme suit :

- 80 % de part fixe
- 20 % de part variable (incitative)

Le montant de la part variable sera calculé en fonction du nombre de levées par an du bac ordures ménagères auquel sera attribué un tarif selon son volume.

Les tarifs de la part variable, qui ont été appliqués pour le rapport financier, sont les suivants :

Tarif à la levée	Volume du bac
3 €	140 litres
4 €	240 litres
5 €	360 litres

4 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une enveloppe a été remise à chaque délégué contenant un plan de circulation de collecte obtenu par un traceur installé dans le camion BOM. Il est demandé de valider ce plan de tournée et/ou y apporter vos observations. Cela sera utile pour le marquage au sol des emplacements pour les nouveaux bacs pucés. Il est également demandé de retirer au maximum les marches arrière.

Pour les bâtiments communaux, la société VIACOL a envoyé dans les communes un fichier excel à compléter avec les bacs que vous avez actuellement. Il y a encore des Mairies qui n'ont pas répondu.

Pour le coût de vos bacs dans les salles communales, je vous invite à ajouter un prix des ordures ménagères dans le montant de la location.

Nous devrons également gérer la mise à disposition des containers pour les manifestations (plaine en fête – les marchés – Jardins du doullennais...)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 10.

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte <i>N° Délib/AR ou DC + Date</i>
<i>Modification des Statuts du SMIRTOM du PPN</i>	20210712/01
<i>Financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – passage à la tarification incitative</i>	20210712/02

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Les Membres du Comité Syndical,

